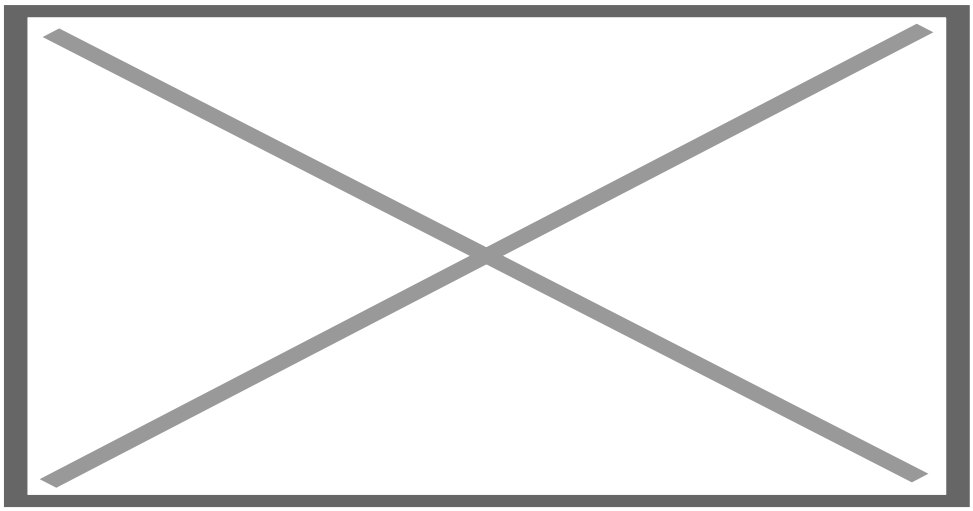
IsraÃ«l: Forcer Ã manger pour Ã©touffer la rÃ©sistance, lâ??UE et la communautÃ© internationale doivent agir!

Description

Alors quâ??Israel sâ??empresse dâ??adopter une nouvelle loi autorisant lâ??alimentation forcÃ©e des prisonniers et dÃ©tenus en grÃ¨ve de la faim, lâ??UE et la communautÃ© internationale doivent condamner cette proposition de loi et exhorter IsraÃ«l Ã mettre fin Ã la dÃ©tention administrative.



Depuis le 24 avril 2014, plus de 125 prisonniers et dÃ©tenus palestiniens sont en grÃ¨ve de la faim pour dÃ©noncer la poursuite par IsraÃ«l de sa politique de dÃ©tention administrative. Alors que cette grÃ¨ve atteint son 57Ã¨me jour, les organisations internationales soussignÃ©es appellent les Nations Unies (ONU), lâ??Union EuropÃ©enne (UE) et ses Ã?tats membres Ã condamner lâ??utilisation systÃ©matique par IsraÃ«l de la dÃ©tention administrative, et Ã dÃ©noncer les mesures punitives qui sont employÃ©es par les Service pÃ©nitentiaire dâ??IsraÃ«l pour Ã©touffer ce moyen de protestation lÃ©gitime. Ces mesures punitives incluent, entre autres : lâ??isolement des grÃ©vistes de la faim, le refus ou lâ??obstruction aux visites dâ??avocats, le refus des visites de la part des familles, des descentes violentes dans les cellules de prisonniers, le refus des traitements mÃ©dicaux ou encore, prÃ©cÃ©demment, le refus de leur donner du sel.

La politique de dÃ©tention administrative mise en place par IsraÃ«l lui permet de dÃ©tenir des individus sans inculpation ni procÃ¨s pour des pÃ©riodes dâ??un Ã six mois renouvelables indÃ©finiment. MÃªme si la dÃ©tention administrative est permise selon la quatriÃ¨me Convention de GenÃ¨ve, le droit international soumet son application Ã des restrictions strictes[1]. Malheureusement, IsraÃ«l continue Ã mÃ©priser ces limites en utilisant au contraire la dÃ©tention administrative en violation flagrante des droits des prisonniers, dont notamment les articles 7[2] et 9[3] du PIDCP, et lâ??article 78 de la QuatriÃ¨me Convention de GenÃ¨ve faisant rÃ©fÃ©rence au droit dâ??interjeter appel. A cet Ã©gard, le SecrÃ©taire-GÃ©nÃ©ral de lâ??ONU Ban Ki-Moon et la Haute-Commissaire

de lâ??ONU pour les Droits de lâ??Homme Navi Pillay ont rÃ©cemment rÃ©itÃ©rÃ© leur position de longue date selon laquelle les personnes en dÃ©tention administrative devaient soit Ãªtre jugÃ©es soit immÃ©diatement libÃ©rÃ©es.

En vertu du droit israÃ©lien, la dÃ©tention administrative peut Ãªtre ordonnÃ©e pour de vagues raisons de sÃ©curitÃ© quâ??IsraÃ«l utilisent de maniÃ¨re hautement classifiÃ©e, refusant ainsi la possibilitÃ© pour les dÃ©tenus de monter leur propre dÃ©fense. Elle peut Ãªtre ainsi utilisÃ©e pour perturber lâ??activitÃ© politique pacifique sâ??opposant Ã lâ??occupation. Le fait quâ??IsraÃ«l cible plusieurs membres du Conseil lÃ©gislatif palestinien, dont sept membres participent actuellement Ã la grÃ¨ve de la faim, le montre clairement. Certains de ces prisonniers sont dÃ©tenus, de maniÃ¨re non consÃ©cutive, depuis 2002.

La grÃ¨ve de la faim se produit dans un contexte de dÃ©sillusion gÃ©nÃ©ralisÃ©e liÃ©e au non-respect par IsraÃ«l de lâ??accord du 14 mai 2012 entre le service pÃ©nitentiaire israÃ©lien et les reprÃ©sentants des prisonniers, aprÃ¨s six semaines de grÃ¨ve de la faim. Selon les mÃ©dias, cet accord incluait Â« un engagement par le service pÃ©nitentiaire israÃ©lien et les autres forces de sÃ©curitÃ© de reconsidÃ©rer tous les cas de maniÃ¨re individuelleÂ». Le dÃ©clenchement de la grÃ¨ve de la faim a menÃ© Ã une baisse marquÃ©e du nombre de personnes en dÃ©tention administrative dans les mois qui ont suivi. Cependant, depuis lâ??annÃ©e derniÃ¨re, le nombre de personnes en dÃ©tention administrative nâ??a cessÃ© de progresser[4], un grand nombre de prisonniers relÃ¢chÃ©s ayant Ã©tÃ© de nouveau arrÃªtÃ©s et remis en dÃ©tention administrative.

Le gouvernement israÃ©lien a initiÃ© une nouvelle loi autorisant lâ??alimentation forcÃ©e des grÃ©vistes de la faim. Cette proposition, qui a dÃ©jÃ Ã©tÃ© adoptÃ©e en premiÃ¨re lecture Ã la Knesset israÃ©lienne, vise explicitement Ã briser la grÃ¨ve, minimiser les dÃ©gÃ¢ts politiques provoquÃ©s par les grÃ©vistes, et menace de dÃ©choir les dÃ©tenus de leurs droits fondamentaux. La deuxiÃ¨me et la troisiÃ¨me lecture doivent avoir lieu dans le cadre dâ??une procÃ©dure accÃ©lÃ©rÃ©e qui pourrait Ãªtre finalisÃ©e dÃ¨s la semaine prochaine. Lâ??alimentation forcÃ©e est dÃ©finie comme Ã©tant un acte de torture par la DÃ©claration de Malte de lâ??Association MÃ©dicale Mondiale et a Ã©tÃ© condamnÃ©e par le Rapporteur spÃ©cial des Nations Unies sur la torture, dâ??autres organes des Nations Unies ainsi que le ComitÃ© International de la Croix Rouge. De mÃªme, lâ??Association MÃ©dicale IsraÃ©lienne a dÃ©savouÃ© la proposition de loi et a rÃ©itÃ©rÃ© son opposition Ã tout acte dâ??alimentation forcÃ©e par un mÃ©decin. Comme le rappelle le rapport de lâ??ONU de 2006 sur la situation des dÃ©tenus dans la baie de Guantanamo, lâ??alimentation forcÃ©e de prisonniers aptes constitue une violation de leur droit Ã la santÃ©.

La poursuite de la politique de dÃ©tention administrative et les mesures punitives employÃ©es par IsraÃ«l pour Ã©touffer la rÃ©sistance Ã cette politique constituent des violations flagrantes des droits fondamentaux des dÃ©tenus inscrits dans le droit international. Il est temps que ces pratiques cessent.

De ce fait, les organisations internationales soussignÃ©es appellent les Nations Unies, lâ??UE et ses Ã?tats membres Ã :

â?? Exhorter instamment IsraÃ«l Ã libÃ©rer tous les dÃ©tenus administratifs ou Ã les traduire en justice, conformÃ©ment aux normes de procÃ©dure rÃ©guliÃ¨re et aux normes internationales en matiÃ¨re de procÃ¨s Ã©quitable ;

â?? Exprimer publiquement leur prÃ©occupation concernant lâ??Ã©tat de santÃ© des grÃ©vistes de la faim et condamner les mesures punitives employÃ©es pour Ã©touffer cette forme de

protestation lÃ©gitime ;

â?? Condamner publiquement la proposition de loi permettant lâ??alimentation forcÃ©e des grÃ©vistes de la faim qui est considÃ©rÃ©e comme une forme de torture et exhorter IsraÃ«l Ã retirer cette proposition de loi.

Le REMDH (RÃ©seau Euro-MÃ©diterranÃ©en des Droits de lâ??Homme) est un rÃ©seau de plus de 80 organisations des droits de lâ??Homme dans 30 pays. Sa mission est de promouvoir et renforcer les droits de lâ??Homme et les rÃ©formes dÃ©mocratiques dans le cadre des relations euro-mÃ©diterranÃ©ennes, de la Politique EuropÃ©enne de Voisinage et dâ??autres cadres de coopÃ©ration euro-arabes.

La FIDH (FÃ©dÃ©ration Internationale pour les Droits de lâ??Homme) est une ONG internationale composÃ©e de 178 organisations membres Ã travers le monde. Son mandat est de dÃ©fendre tous les droits, civils, politiques, Ã©conomiques, sociaux et culturels, tels quâ??ils sont Ã©noncÃ©s dans la DÃ©claration Universelle des droits de lâ??Homme.

La Plateforme des ONG franÃ§aises pour la Palestine est une plateforme rassemblant 44 associations, dont 30 sont membres signataires et 14 sont membres observateurs. La Plateforme a pour objectif de mobiliser pour la reconnaissance des droits des Palestiniens, notamment celle dâ??un Etat palestinien souverain, sur les frontiÃ¨res de 1967.

[1] Selon le droit international, la dÃ©tention administrative peut uniquement Ãªtre utilisÃ©e dans les cas les plus exceptionnels, comme dernier recours disponible pour prÃ©venir un danger qui ne peut Ãªtre Ã©loignÃ© par des moyens moins prÃ©judiciables.

[2] Lâ??article 7 du PIDCP dÃ©clare que Â« Nul ne sera soumis Ã la torture ni Ã des peines ou traitements cruels, inhumains ou dÃ©gradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement Ã une expÃ©rience mÃ©dicale ou scientifique. Â»

[3] Lâ??article 9 du PIDCP dÃ©clare que Â« Nul ne peut faire lâ??objet dâ??une arrestation ou dâ??une dÃ©tention arbitraire.â?•

[4] Pour la seule annÃ©e 2014, IsraÃ«l a utilisÃ© la dÃ©tention administrative contre 142 dÃ©tenus, par la publication, mais aussi le renouvellement, dâ??ordres de mises en dÃ©tention.

Source : http://www.euromedrights.org/fra/2014/06/19/israel-forcer-a-manger-pour-etouffer-la-resistance-lue-doit-agir/

date crÃ©Ã©e
2014/06/19